



Réunion du Conseil Municipal du lundi 08 juin 2020 à 19 h 30

L'an deux mil vingt, le huit juin à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace socioculturel d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Annick DEMENUS – Serge DOSDA – Nadia HAMAMA – Philippe HANRION – Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI – Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Américo DA SILVA

Secrétaire de séance : Annick DEMENUS

Ordre du jour

- (1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- (2) Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
- (3) Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures et dans les différents syndicats
- (4) Nomination des membres au C.C.A.S.
- (5) Régie de Transport
- (6) Attributions des adjoints au maire et désignations des membres des commissions communales
- (7) Désignations des membres de la commission des impôts directs
- (8) Prime exceptionnelle COVID-19
- (9) DIVERS

1/2020 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT

2/2020 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit :

- strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
- taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40.3 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Les Adjoints sortent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, conformément aux délégations actées par arrêté du maire, comme suit :
 - strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
 - taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 %

étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1du CGCT)

(annexé à la délibération)

POPULATION (totale au dernier recensement) **729 hab**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

$$40.3\% + 9.9\% \times 4 = 65.1\%$$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	- Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Total en %
LERAY Gérard	40.3%	0	40.3 %

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Total en %
1er adjoint : HANRION Philippe	10.7%		10.7%
2e adjoint : TESSARI Myriam	10.7%		10.7%
3e adjoint : LAUER Jean-Paul	10.7%		10.7%
4e adjoint : DEMENUS Annick	10.7%		10.7%
		Total =	42.8 %

Total général : 40.3% + 10.7% x4 = 83.1%



3/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES ET DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

SIDEET (Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de l'Est thionvillois) : 2 délégués
titulaires eau potable et 1 suppléant

Délégués titulaires : Gérard LERAY - Serge DOSDA

Délégué suppléant : Myriam TESSARI

SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASIUM DE KEDANGE-SUR-CANNER : 2 délégués

Délégués titulaires : Myriam TESSARI – Annick DEMENUS

SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d' Electricité) : 1 Titulaire
1 suppléant

Délégué titulaire : Jean-Paul LAUER

Délégué suppléant : Annick DEMENUS

SIAXHOM (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Koenigsmacker Hunting Oudrenne et
Malling) : 2 titulaires 1 suppléant

Délégués titulaires : Annick DEMENUS – Gérard LERAY

Délégué suppléant : Philippe HANRION

SIVU Fourrière du Jolibois : 1 délégués + 1 suppléant

Délégué titulaire : Régine MATHOUILLOT

Délégué suppléant : Annick DEMENUS

4/2020 - NOMINATION DES MEMBRES AU C.C.A.S.

Il est décidé de fixer à 8 + 8 le nombre des membres du CCAS.

Président de droit : Gérard LERAY

Vice-Président : HANRION Philippe

Résultat des élections pour les membres du Conseil municipal

Régine MATHOUILLOT Yann KNIPPER Nadine MACRELLE Serge DOSDA Gilbert MONELLE Jean Paul
LAUER Charly LOUIS Nadia HAMAMA

Propositions du Maire qui les nommera par arrêté des membres hors conseil :

René ZENNER Michel CASMARET Sylvie GRADOS

Gabriel LECHEVALLIER Laurence MEYER Martine LAUER

Géraldine HOEFFEL Rosalba KNIPPER



5/2020 - REGIE DE TRANSPORT

VU le C.G.C.T. articles R 2221- 1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 1998

VU le règlement en date du 25 janvier 1999

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ Sur proposition du maire, sont nommés membres du conseil d'exploitation de la Régie Communale de Transport pour la durée du mandat du conseil municipal actuel :
 - Gilbert MONELLE Yann KNIPPER Philippe HANRION Olivier ZDUN
 - Raymond OTTERMANN — Stéphane KLEIN – 2 hors conseil.
- ✓ Sur proposition du maire, Raymond Ottermann est désigné Directeur de la Régie
- ✓ Charge M. le Maire, de mettre à jour le règlement.

6/2020 - ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

A. ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint : Philippe HANRION

- Délégué communautaire suppléant
- Communication
- CCAS - Personnes âgées

2^{ème} Adjoint : Myriam TESSARI

- Correspondante de la cité et du lotissement de la Canner
- Affaires scolaires
- Jeunesse et sport

3^{ème} Adjoint : Jean-Paul LAUER

- Correspondant village
- Personnel communal
- Fêtes et Cérémonies
- Forêt communale, cimetière, morgue

4^{ème} Adjoint : Annick DEMENUS

- Correspondante lotissement
- Culture et animations
- Bibliothèque, Espace socioculturel



B. MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Tranquillité publique** : Philippe HANRION – Jean Paul LAUER – Annick DEMENUS- Serge DOSDA- Charly LOUIS
- Travaux, bâtiments communaux** : Philippe HANRION – Myriam TESSARI - Jean Paul LAUER – Annick DEMENUS – Charly LOUIS – Yann KNIPPER – Alan ZECH – Serge DOSDA – Gilbert MONELLE - Olivier ZDUN
- Appels d’Offres et adjudications** : Charly LOUIS – Gilbert MONELLE – Philippe HANRION – Olivier ZDUN
- Affaires scolaires** : Myriam TESSARI – Régine MATHOUILLOT - Charly LOUIS - Nadia HAMAMA - Annick DEMENUS - Nadine MACRELLE - Philippe HANRION
- Communications** : Philippe HANRION- Nadia HAMAMA – Yann KNIPPER
- Jeunesse et sport** : Myriam TESSARI – Charly LOUIS – Alan ZECH – Jean Paul LAUER
- Fêtes et cérémonies** : Jean Paul LAUER -Régine MATHOUILLOT – Charly LOUIS – Nadine MACRELLE – Serge DOSDA – Philippe HANRION -
- Cimetière et dépositaire** : Jean-Paul LAUER – Régine MATHOUILLOT – Yann KNIPPER – Alan ZECH
- Tourisme, nature, forêt** : Jean-Paul LAUER – Annick DEMENUS- Charly LOUIS – Alan ZECH - Serge DOSDA – Olivier ZDUN
- Commission listes électorales** : Yann KNIPPER
- Correspondant défense** : Serge DOSDA

7/2020 - DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article du code général des impôts (CGI)

La population étant inférieure à 2000 habitants (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants)

Le conseil municipal propose les commissaires (en nombre double) suivants :

Président : le Maire, Gérard LERAY

12 titulaires

Nadine MACRELLE

Claude DUCHAUSSOY

Jean-Pierre LEYK

Myriam TESSARI

Gilbert MONELLE

François ZECH

Firmin JUNGLING

Gérard KLEIVER

12 suppléants

Jean-Louis ZECH

Régine MATHOUILLOT

Lucien SCHMIT

Jean-Paul VEDRAL

Jean-Paul LAUER

Olivier ZDUN

Raymond SCHMITT

Michel CASMARET



Rosalba KNIPPER

Roger HIRTZ

Serge DOSDA

René ZENNER

Etienne BAILLY (H.C.) Koenigsmacker

Lucien THILL (H..C.) Valmestroff

André MERTZ (H.C.) Valmestroff

Jean ROCK (H.C.) Inglange

8/2020 - DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des présents :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.



Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 euros. Elle sera versée en 1 fois, le mois de juin 2020

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Absent excusé

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH